

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET
DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE L'AIXPRESS**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée LE MAITRE D'OUVRAGE,

Et

Le Groupement momentané d'entreprises, solidaire composé de :

SAS INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, Mandataire

Immatriculé au RCS sous le numéro : 489 626 135 00128

Située au 1 Boulevard de l'Océan, 13273 Marseille Cedex 09,

SARL HORIZON CONSEIL, co-traitant

Immatriculé au RCS sous le numéro 480 866 516 00036

Située au 23 rue Fauchier, 13002 Marseille,

SA GAUTIER + CONQUET & ASSOCIES, co-traitant

Immatriculée sous le numéro : 391 022 803 00038

Située au 79 rue de Sèze, 69411 Lyon Cedex 06,

SAS GINGER CEBTP, co-traitant

Immatriculée sous le numéro : 412 442 519 00507

Située au 370 rue René Descartes, 13857 Aix en Provence,

Représenté par son mandataire, la SAS INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, en la personne de Monsieur Olivier POULET, Directeur Régional,

Ci-après dénommé LE MAITRE D'ŒUVRE,

D'autre part

Préambule

Le groupement d'entreprises composé de SAS INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, HORIZON CONSEIL, GAUTIER&CONQUET ET ASSOCIES, GINGER CEBTP représenté par son mandataire Ingerop Conseil et ingénierie est titulaire du marché n°2015M083 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du BHNS sur la commune d'Aix en Provence

Ce marché a été notifié le 21 décembre 2015 pour un montant provisoire de 2 749 145,00 € HT.

Conformément à la loi MOP, les missions de base sont traitées à prix provisoires et les missions complémentaires à prix fermes.

Le marché est décomposé en quatre tranches.

Le marché a pris effet à compter de sa date de notification pour toute la durée du projet. Il prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement courant sur les ouvrages réalisés.

Le 4 août 2016 a été notifié l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'est engagé le titulaire était inférieur de -0.055% à l'enveloppe financière définie par le MAITRE D'OUVRAGE, aussi le forfait définitif de rémunération est resté identique au forfait de rémunération provisoire.

Globalement à fin 2017 l'état d'avancement du marché était de 55% environ.

Les études de conception du projet proprement dites sont terminées.

Le projet est désormais entré dans sa phase de réalisation.

La phase de conception du projet prévoit dans le contrat une mission complémentaire portant sur la restructuration du réseau de bus au stade de l'Avant-Projet.

Lors de l'exécution de cette mission, un différend est apparu entre le MAITRE D'OUVRAGE et le MAITRE D'OEUVRE concernant le périmètre des études à réaliser sur cette problématique de la restructuration du réseau de bus.

Précisément, ce différend tient dans l'interprétation des clauses contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, lesquelles indiquaient que la mission complémentaire relative à l'étude de la restructuration du réseau de bus portait sur « *les lignes en interaction avec la ligne de BHNS* ».

Cette notion d'interaction, non explicitée dans les autres dispositions du marché, est entendue, pour le MAITRE D'OUVRAGE, comme visant exhaustivement l'ensemble des interfaces directes ou indirectes entre la ligne de BHNS l'AIXPRESS et le réseau de transport actuel.

A l'inverse, le MAITRE D'OEUVRE défend qu'au sens des dispositions contractuelles, le périmètre d'études ne porte que sur les interfaces directes entre la ligne B de BHNS l'AIXPRESS et les autres lignes de bus, excluant ainsi certaines lignes, et notamment

celles qui se limitent à traverser le tracé du BHNS sans points d'échanges, comme par exemple les lignes interurbaines.

Le MAITRE D'ŒUVRE soutient donc qu'il ne lui incombe aucunement d'intégrer au périmètre d'études sur la restructuration du réseau de bus, l'ensemble des lignes en interaction directe ou indirecte avec la ligne de BHNS L'AIXPRESS, tandis que le MAITRE D'OUVRAGE considère que le périmètre de l'étude de restructuration du réseau de bus demandée au MAITRE D'ŒUVRE n'a de sens que si elle intègre l'ensemble des interfaces directes et indirectes qu'entretient la ligne de BHNS L'AIXPRESS avec les autres lignes de bus, et qu'elle doit donc s'entendre suivant cette acception.

Ainsi, le MAITRE D'ŒUVRE a présenté par écrit sa requête mettant en avant son interprétation précitée tout en motivant une demande d'indemnisation financière évaluée à 120 000,00 € TTC.

Aussi, afin de clore ce différend relatif à l'interprétation peu évidente des clauses du marché de maîtrise d'œuvre sur le périmètre d'études de la restructuration du réseau de bus lors la mise en service du BHNS, les parties décident de trouver un accord amiable et conclure le présent protocole transactionnel.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre un terme au différend né et ceux qui pourraient naître entre le MAITRE D'OUVRAGE et le MAITRE D'ŒUVRE du fait de l'erreur commise par la METROPOLE sur la rédaction des dispositions contractuelles, et à raison duquel la responsabilité contractuelle de l'une et l'autre partie pourrait être engagée pour inexécution du contrat.

Article 2 – Engagement commun des parties

Afin de mettre un terme au différend apparu en cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, les parties au présent protocole transactionnel s'engagent à retenir que les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre relatives à la mission complémentaire portant sur l'étude de la restructuration du réseau de bus s'entendent comme visant l'ensemble du réseau de bus en interfaces directe et indirecte avec la ligne BHNS L'AIXPRESS, en ce compris les lignes de bus qui se limitent à traverser le tracé de la ligne de BHNS L'AIXPRESS.

Article 3 – Concessions réciproques des parties

Les parties consentent aux concessions réciproques suivantes :

- **LE MAITRE D'OUVRAGE** accorde au MAITRE D'ŒUVRE, une indemnité transactionnelle fixée pour solde de tout compte à **62 640,00 euros TTC** (*soixante-deux mille six cent quarante euros toutes taxes comprises*), indemnisant le MAITRE D'ŒUVRE des conséquences résultant de l'erreur commise par la METROPOLE sur la définition des dispositions contractuelles.
Cette somme permet de couvrir le préjudice subi par la MAITRE d'ŒUVRE consécutive à l'erreur contractuelle commise par la METROPOLE.

A savoir :

- Les frais de tenue des réunions de travail et de coordination pour un montant de 21 010,00 € TTC,
 - Les frais de tenue des ateliers de concertation pour un montant de 19 540,00 € TTC,
 - L'ensemble des frais de reprises d'études pour un montant de 22 090,00 € TTC.
-
- **LE MAITRE D'ŒUVRE** consent à renoncer à sa demande d'indemnisation initiale de 120.000,00 € TTC.
 - **LE MAITRE D'ŒUVRE** reprend ses études de sorte à y intégrer l'ensemble des lignes de bus en interfaces directe et indirecte avec la ligne de BHNS L'AIXPRESS, et établir ainsi, sur la base du périmètre d'études acté à l'article 2 du présent protocole :
 - o Une définition des principes directeurs du futur réseau avec pour chaque ligne :
 - Le tracé,
 - L'identification des axes majeurs et des principaux arrêts desservis,
 - Le niveau de desserte en termes d'objectif de fréquence
 - o Un schéma par ligne, avec une vision globale du réseau sur la commune d'Aix-en-Provence,
 - o Une estimation de l'impact sur l'offre de km sur la totalité du réseau.

Article 4 : Renonciations au recours

Le présent protocole transactionnel met fin, de façon définitive au différend né entre le MAITRE D'OUVRAGE et le MAITRE D'ŒUVRE relativement au périmètre de l'étude sur la restructuration du réseau de bus.

Les Parties au présent protocole transactionnel :

- renoncent expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre Partie relativement au différend résolu par le présent protocole,
- se considèrent remplis de leurs droits.

Les parties rappellent que la présente transaction est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2058 du Code Civil, et en particulier aux dispositions de l'Article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et qu'elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 5 : Consentement libre et éclairé

Les parties reconnaissent que les dispositions arrêtées aux termes du présent Avenant Transactionnel font suite à des discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.

Chacune des parties reconnaît également que les concessions de l'autre constituent des concessions réelles, chiffrables et appréciables.

Chacune des Parties déclare par ailleurs, en sa qualité de professionnel averti, qu'elle est en connaissance de l'intégralité des règles susceptibles de lui conférer des droits en relation avec l'objet des présentes, ainsi que de l'étendue des droits et de la nature exacte des présentes et de ses conséquences.

Article 6 : Date d'effet - Durée

Le présent protocole transactionnel prend effet après signature par les parties et accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

Pour le MAITRE D'OEUVRE :

Pour le MAITRE D'OUVRAGE :

Le Directeur
Monsieur Olivier POULET

Le Président de la Métropole
Monsieur Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
DGA Mobilité et Transport
Hôtel de Boades
CS 40868
8 place Jeanne d'arc
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
A l'attention de Monsieur HEMERY

Marseille, le 06 novembre 2017

V/Réf.:

N/Réf. : LGR/PDE - 498/17

N° Affaire : MM332700

Objet : BHNS d'Aix – Litige à naitre sur le contrat – Demande de rendez-vous

Monsieur Le Directeur,

Le groupement de maîtrise d'œuvre, dont je suis le mandataire, est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du BHNS d'Aix en Provence n°2015M083 notifié le 21 décembre 2015.

Dans le contrat qui nous lie, le CCTP précise que nous avons la responsabilité d'étudier la restructuration du réseau de bus pour les lignes « en interaction avec la ligne B du BHNS ».

Ainsi, comme indiqué dans les pièces contractuelles, nous vous avons remis lors de notre Avant-Projet une étude circonscrite au corridor BHNS.

A la réception du dossier, vous avez émis des réserves sur les résultats de cette étude et demander une extension de celle-ci en motivant les interactions indirectes induites sur le réseau Aix-en-Bus par le BHNS.

Pour répondre à vos exigences nous vous avons transmis une proposition financière de mission complémentaire pour un montant de 120.424 € TTC arrondi à 120.000 € TTC.

Cette proposition couvre notamment :

- Les réunions nécessaires à la computation des données,
- L'exploitation des résultats,
- L'analyse de ces résultats et les livrables attendus sur le périmètre demandé.

INGÉROP Conseil et Ingénierie

Agence de Marseille - Ilot Allar, 7 rue du Devoir - CS 80506 - 13344 Marseille Cedex 15

Tél. : (33)4 91 72 04 00 – N° Siret 489 626 135 00391 - ingerop.marseille@ingerop.com

Siège Social : 18 rue des deux gares - CS 70081 - F-92563 Rueil-Malmaison Cedex - ingerop.fr - ingerop@ingerop.com

S.A.S. au capital de 5 800 000 € - R.C.S. Nanterre B 489 626 135 - APE 7112B - Code TVA n° FR 454 896 261 35

Lors des échanges entre nos services sur l'année 2016, cette différence d'interprétation a été confirmée par un refus de votre part sur la proposition financière.

Monsieur le Directeur, vous comprenez bien la lecture de ce courrier notre différent quant à la lecture et l'interprétation du cahier des charges.

Nous sollicitons donc un rendez-vous dans les meilleurs délais afin de trouver une solution amiable sur ce dossier.

Dans l'attente de l'organisation de ce rendez-vous, veuillez croire Monsieur le Directeur, en mes sincères salutations.

Ludovic GAUTIER
Directeur

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
7, rue du Devoir - Bât C
CS 80506
13344 MARSEILLE Cedex 15

INGÉROP Conseil et Ingénierie

Agence de Marseille - Ilot Allar, - 7 rue du Devoir - CS 80506 - 13344 Marseille Cedex 15

Tél. : (33)4 91 72 04 00 – N° Siret 489 626 135 00391 - ingerop.marseille@ingerop.com

Siège Social : 18 rue des deux gares - CS 70081 - F-92563 Rueil-Malmaison Cedex - ingerop.fr - ingerop@ingerop.com

S.A.S. au capital de 5 800 000 € - R.C.S. Nanterre B 489 626 135 - APE 7112B - Code TVA n° FR 454 896 261 35